

# Séance du mardi 07 novembre 2023

20 heures 30

~~~~~

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le sept novembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villars les Bois, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Fabrice BARUSSEAU, maire d'après les convocations faites le trente et un octobre deux mil vingt-trois.

~~~~~

**La séance a été publique**

~~~~~

**Présents** : Mesdames Gaëlle BERNARD, Jacqueline BURNAT, Charlotte COQUEREL, Messieurs Fabrice BARUSSEAU, Dominique FAYS, Pierre BARASCOU, Philippe VACHER, Alain TEIXEIRA, Bruno BONNEAU, Robert CHALIFOUR et Damien FRANÇOIS.

**Absent** : Néant

Le secrétaire de la séance a été Madame Gaëlle BERNARD.

=====

=== **Ordre du jour** ===

=====

- 1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 septembre 2023
- 2- Création d'un poste d'agent recenseur
- 3- Cession d'un terrain à Chautabry
- 4- Fleurissement de la commune
- 5- Verger communal
- 6- Rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022
- 7- Point sur les travaux de construction des ombrières
- 8- Point sur les travaux d'aménagement de l'atelier communal
- 9- Informations sur les logements de Chautabry
- 10- Questions diverses

=====

### **1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 septembre 2023**

La lecture du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en date du 07 septembre 2023 n'a donné à aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

## **2- Création d'un poste d'agent recenseur**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
- Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2024,

Vu la proposition de payer l'agent recenseur à raison d'un forfait de 1 000 € bruts pour la mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de créer un poste d'agent recenseur ;
- de fixer la rémunération à 1 000 € bruts pour la mission du 18 janvier au 17 février 2024 ;

Les crédits nécessaires seront ouverts sur le budget 2024.

## **3- Cession d'un terrain à Chautabry**

Monsieur le Maire fait part qu'il a reçu un courrier de Madame Léa ARNAUDEAU et Monsieur Nicolas TOURNADE, les propriétaires de la maison au 2 rue du Frêne à Chautabry.

Ils demandent à acquérir le terrain cadastré section ZB n°109 d'une superficie de 60 m<sup>2</sup>.

En effet, cette parcelle se trouve englobée dans leur propriété suite à un mal entendu entre la commune et le précédent propriétaire, Monsieur Laurent CARRARA.

Monsieur le Maire propose d'accéder à leur demande et demande à l'assemblée de se prononcer sur la cession de cette parcelle.

Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°09/2020 du 25 mai 2020 par laquelle Madame Gaëlle BERNARD a été élue 1<sup>ère</sup> adjoint au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession de la parcelle ZB 109 ;
- fixe le prix à 1 € ;
- autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera rédigé en la forme administrative ;
- désigne Madame Gaëlle BERNARD pour signer cet acte.

## **4- Fleurissement de la commune**

La commission environnement s'est penchée sur un projet de fleurissement de la commune pour impliquer les administrés baptisé « opération graines de jachère ».

Une communication à destination des villarboisiens été publiée dans la « Grappe » du mois

de juillet dernier pour les sensibiliser à cette opération qui pourrait être mise en place au printemps 2024. Un coupon-réponse sera diffusé dans le prochain bulletin municipal pour s'assurer de la participation d'un minimum de citoyen afin que l'effet soit significatif.

Aussi, comme évoqué lors de la réunion du conseil municipal du 07 septembre dernier, Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise « IB Sys » qui confectionne des boîtes à semer contenant 6 billes d'argile garnies de graines mellifères.

Pour 110 boîtes à distribuer dans chaque foyer de la commune, le devis s'élève à 594 € TTC.

Faut-il en donner à chaque foyer au risque que la plupart soit laissé de côté ? Quelle surface peut-on fleurir avec les 6 billes ? Monsieur Bruno BONNEAU propose de faire un test préalable et se rendre compte de l'efficacité de la technique. Pourquoi, dans un premier temps, ne pas acquérir seulement quelques boîtes pour fleurir de manière plus confidentielle ? et si le succès est au rendez-vous s'engager plus sérieusement au printemps 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de passer commande de 20 boîtes à semer de 6 billes. Charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires auprès de l'entreprise IB Sys.

### **5- Verger communal**

Afin de procéder à la plantation du verger communal, Monsieur le Maire propose de constituer une équipe de volontaires. Quelle formule adopter : en interne au conseil ? demander aux associations communales ? intégrer des habitants volontaires ?

Monsieur Bruno BONNEAU se porte volontaire pour piloter l'opération et se charge de préparer le terrain (implantation et réalisation des trous de plantation). Le conseil municipal prend acte.

Monsieur Damien FRANÇOIS s'occupe de commander le terreau nécessaire auprès d'AGRISEM.

### **6- Rapports annuels relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022**

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la collectivité a l'obligation d'établir un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'ensemble du territoire sur lequel elle est compétente ;

Considérant que ce rapport est un document règlementaire qui permet l'information du public et l'amélioration de la gestion du service par l'exploitation de ses indicateurs de performance, techniques et financiers ;

Considérant le rapport relatif au service d'eau potable présenté par Eau17 au titre de l'exercice 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable au titre de l'exercice 2022.

### **7- Point sur les travaux de construction des ombrières**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de construction des ombrières sur le parking de la salle des fêtes ont débutés le 23 octobre.

En raison des mauvaises conditions climatiques et pour faciliter l'accès au chantier, l'entreprise a finalement décidé de faire un cheminement piéton en calcaire du parking au boudrome.

La livraison du poste de transformation électrique est prévue le 10 novembre.

### **8- Point sur les travaux d'aménagement de l'atelier communal**

Les travaux électriques sont en phase de finition.

Concernant la plomberie, il reste les accessoires à poser mais cela ne pourra être fait que lorsque la peinture murale sera faite et le carrelage et la faïence seront posés.

### **9- Logements de Chautabry**

Monsieur le Maire indique que les logements de la SEMIS à Chautabry vont être mis à la location en janvier prochain. Les logements sont répartis comme suit : 4 logements de type 3 dont les loyers sont compris entre 410,27 € et 480,66 € charges comprises.

Les candidatures sont à déposer à la mairie ou directement à la SEMIS. La commission d'attribution aura lieu courant décembre à laquelle il est fortement conseillé qu'un représentant de la commune soit présent. Monsieur Pierre BARASCOU sera le référant.

Le conseil municipal prend acte de ces informations

### **10- Questions diverses**

#### *- Dates à réserver*

Monsieur le Maire rappelle que :

- la cérémonie du samedi 11 novembre aura lieu à 17h15. Les conseillers devront servir le vin d'honneur à cette occasion ;
- L'arbre de Noël, co-organisé avec la commune de Migron se déroulera vendredi 08 décembre à 18h00 à la salle des fêtes. Là également les conseillers seront sollicités pour servir le verre de l'amitié ;
- La présentation des vœux pour la nouvelle année aura lieu le lundi 08 janvier 2024 à 18h00 à la salle des fêtes

#### *- Repas convivial*

Il faut fixer une date pour le repas convivial de la commune. Il est décidé de l'organiser le samedi 17 février 2024. La question se pose de savoir si la formule « repas » est à conserver car l'effectif des participants lors du dernier repas était en forte baisse. Il semblerait que la date au mois d'avril qui avait été choisie n'était pas idéale. Une nouvelle tentative à une date plus « traditionnelle » est décidée pour 2024. Une décision sera prise en fonction de la participation 2024.

#### *- Manifestations estivales 2024*

Monsieur le Maire informe le conseil que les services de la communauté d'agglomération de Saintes d'établissent actuellement la programmation des animations de la saison estivale 2024. 4 animations sont proposées « Echapées Rurales », « Cinés Plein Air », concerts de musique classique « Préludes » et « Escapades sur le Fleuve Charente ».

Les 36 communes membres sont invitées à positionner leur candidature. La commission Tourisme sera amenée à statuer sur les candidatures lors de sa réunion du 30 novembre prochain.

Monsieur le Maire souhaiterait que la commune se positionne sur l'une des animations prévues car elle n'a encore jamais accueilli d'animations proposées par la CDA. Aussi il lui semble que la séance de « Ciné Plein-Air » serait la plus intéressante car elle demande moins d'investissement humain que les autres. Il demande qu'un ou deux conseillers puisse(nt) défendre la position de la commune auprès de la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité propose que la commune se positionne pour organiser une soirée « Ciné Plein Air » ; désigne Madame Jacqueline BURNAT et Monsieur Pierre BARASCOU pour siéger à la commission « Tourisme » de la CDA le 30 novembre prochain.

#### *- Calendrier des manifestations 2024 de la FNACA*

Monsieur le Maire informe le conseil des prochaines dates des manifestations proposées par la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) dont certaines de dérouleront à Villars les Bois :

- jeudi 23 novembre 2023 – Assemblée générale et repas à la salle des fêtes de Chérac

- mardi 19 mars 2024 – cérémonie à Burie

- samedi 23 mars 2024 – repas à la salle des fêtes de Villars

- jeudi 23 mai 2024 – congrès départemental à la salle des fêtes de Villars et repas à la salle des fêtes de Burie

Monsieur le Maire indique que compte-tenu de son agenda, il ne pourra pas assister au congrès le 23 mai prochain. Il demande que chacun réfléchisse à ses disponibilités afin que la commune y soit représentée. Il propose également que la commune prenne à sa charge le vin d'honneur servi à l'issue de cette rencontre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que la commune prendra en charge le vin d'honneur servi lors du congrès départemental de la FNACA le 23 mai 2024. Les crédits seront portés au compte 623 du budget principal.

#### *- Zone d'Accélération des Energies Renouvelables*

Indique que la loi n°2323-175 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (EnR) dite loi « APER » instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, l'Etat confie aux communes de « planifier le déploiement des énergies renouvelables » et notamment par l'identification des zones d'accélération des EnR.

La loi permet donc aux communes de définir, après consultation du public, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie...

Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

La communauté d'agglomération de Saintes apporte son appui technique aux 36 communes ainsi des plans de zonages et un guide méthodologique vont être mis à

disposition des conseils municipaux. Il est nécessaire de programmer une réunion pour approuver le Zonage d'Accélération des Energies Renouvelables avant la fin de l'année. Le conseil municipal décide de fixer une nouvelle rencontre le mercredi 20 décembre à 20h30.

*- Projet chaufferie collective*

Monsieur le Maire informe qu'une technicienne du département est venue visiter les lieux pour faire une étude de faisabilité et plan de financement sur le projet d'implantation d'une chaufferie collective au niveau de la salle des fêtes et des 2 logements communaux « rue de l'Eglise ». Ces conclusions seront rendues en début d'année 2024.

*- Autres observations diverses :*

\* Alain TEIXEIRA demande que le panneau de positionnement du ralentisseur implanté au niveau du 16 rue des Grelots soit déplacé car il gêne des manœuvres des engins agricoles qui doivent évoluer à cet endroit.

\* Gaëlle BERNARD se fait écho de Monsieur Miguel TAUNAY qui demande qu'un composteur public soit mis à disposition. Monsieur le Maire répond que des dispositifs sont prévus par la CDA de Saintes. La commune s'est portée candidate, à titre expérimental, pour la gestion des déchets fermentescibles, mais nous n'avons pas de précisions à ce sujet, à ce jour. Une communication sera apportée à la population le moment opportun.

\* Charlotte PHILIPPE COQUEREL :

- signale que les invitations à l'Arbre de Noël à destination des familles qui ont des enfants âgés de 0 à 12 ans sont prêtes à être distribuées. Elle invite chacun à prendre son secteur.  
- demande à avoir accès au code du cadenas du chenil. Cela permettrait afin d'assurer le fonctionnement même lorsque le secrétariat est fermé. Monsieur le Maire indique que le code est à disposition de tous les conseillers.

\* Robert CHALIFOUR :

- demande s'il est possible d'envisager l'isolation des toilettes de la salle des associations. Monsieur le Maire pense même qu'il serait souhaitable de les réaménager complètement.  
- rappelle que le panneau signalant Burie n'est toujours pas en place au village de Chez Lunaud.

\* Philippe VACHER rappelle que la plaque de béton « rue du Lavoir » à Montbergère n'est pas réparée.

\* Bruno BONNEAU :

- demande si l'augmentation du forfait chauffage de la salle des fêtes a impacté les locations hivernales. Il y a eu un peu moins de réservations.  
- voudrait connaître l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée à la fin de l'année 2022 sur la demande pluriannuelle de prélèvement d'eau sur les bassins de Charente aval et ses affluents portée par l'Organisme Unique de Gestion Collective de la Saintonge et pour laquelle le conseil municipal avait formulé un avis défavorable.

Monsieur le Maire indique qu'à l'issue de l'enquête un avis favorable a été donné à la demande d'autorisation de prélèvement.

\* *Monsieur le Maire* :

- indique qu'il a dressé un procès-verbal en raison d'une infraction à son arrêté interdisant la divagation d'animaux.
- prévoir l'achat de panneaux de signalisation temporaire au prochain budget.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 22h25 et ont signé au registre les membres présents.

La prochaine réunion est fixée le mercredi 20 décembre 2023 à 20h30